

SANEF GROUPE
MONSIEUR OLIVIER CUENOT
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
BP 50073
60304 SENLIS CEDEX

Strasbourg, le - 2 MARS 2018

Objet : Projet A4-COS, compensations SANEF dans la forêt du Herrenwald

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des travaux qui vous ont été confiés par l'État au titre du plan de relance autoroutier, SANEF doit réaliser le raccordement de l'autoroute A4 au Contournement Ouest de Strasbourg.

Vos interventions, qui se déroulent dans le massif forestier du Krittwald/Herrenwald à Brumath et Vendenheim, sont à l'origine d'impacts environnementaux à compenser, en application de la réglementation en vigueur. Afin de répondre à ces obligations vous avez sollicité la ville de Strasbourg pour que la majorité des compensations soient engagées sur le massif du Herrenwald dont elle est propriétaire.

Vous avez engagé une réflexion avec les services de la collectivité afin de voir dans quelle mesure il pouvait être proposé des mesures pouvant compenser la destruction d'environ 8 ha de zones humides et près de 13 ha de déboisement.

Suite à l'avis défavorable du CNPN du mois de juillet 2017, un travail de fond a été réalisé avec notre équipe pour redéfinir les mesures que vous souhaitez mettre en œuvre au sein de la forêt du Herrenwald.

L'évolution de votre proposition prenant notamment en compte les enjeux écologiques de l'ensemble du massif forestier de Brumath-Herrenwald-Krittwald répond davantage à l'objectif de restaurer et renforcer les habitats naturels liés aux forêts anciennes humides encore présents sur ce massif.

.../...

Je souhaite que vous puissiez engager toutes les mesures nécessaires pour que l'impact écologique de votre aménagement soit le plus faible. Dans ce cadre, je vous confirme que la ville de Strasbourg est disposée à ce que vous mettiez en œuvre les mesures reconfigurées sur sa propriété, telles que définies dans votre dossier de demande de dérogation.

Les modalités de conventionnement permettant leurs mises en œuvre, notamment la prise en charge financières doivent encore être établies afin de garantir une gestion pérenne de ces mesures dans le temps.

Dans ce cadre vous proposez en application de l'article L132-3 du Code de l'environnement que nous concluons ensemble une obligation réelle environnementale qui assurera pour 54 ans la pérennité de trois de vos principales mesures compensatoires :

- Conversion d'un peuplement de semencier de *Prunus serotina* en lande humide rase,
- Création d'un îlot de sénescence,
- Conservation d'un réseau d'arbres réservoirs de biodiversité.

Il me semble également important que des garanties soient apportées sur la gestion de l'ensemble des opérations que vous proposez. La désignation de l'opérateur chargé de la mise en œuvre ainsi que les moyens devront être en adéquation avec les enjeux et votre obligation de résultat.

Je tiens à saluer le travail réalisé et les évolutions apportées dans le souci de répondre aux attentes exprimées par le CNPN. La reconversion de 13 ha de cultures agricoles en forêt, dans le contexte foncier alsacien particulièrement contraint, en est la preuve. Je suis persuadé que ces efforts participeront de la recevabilité de votre dossier devant les instances du CNPN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre LAPLANE
Directeur général des services